

## Missions établies et encadrées par la CAF du Maine et Loire

*"Comme le souligne la réglementation de la branche Famille sur les missions des Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, ces derniers sont invités à délivrer une information générale en matière de droit du travail et à orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.*

*Afin d'aider tous les animateurs à clarifier leur périmètre d'intervention, la Caf a co-financé, en mars 2017, une formation intitulée « Le cadre d'intervention des RAM dans leur mission d'information générale en matière de droit du travail » dispensé par un juriste. Au cours de cette formation, il a été rappelé aux animateurs qu'ils ne doivent pas assurer une mission de conseil juridique et doivent respecter le principe de stricte neutralité dans l'accompagnement de la fonction employeur-salarié qui passe par une information d'ordre général sur les droits et obligations de chacune des parties (obligation de rédiger un contrat de travail, existence d'une convention collective à respecter, etc.).*

*Pour les questions spécifiques en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel applicable, les animateurs doivent systématiquement orienter les personnes vers les instances spécialisées telles que la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), le centre Pajemploi (pour les déclarations des volets Pajemploi). Les parents employeurs peuvent aussi contacter des organismes représentatifs tels que la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPPEM) et les assistant(e)s maternel(le)s peuvent aussi contacter les organisations syndicales signataires de la convention collective en vigueur, des organismes de formation (pour la formation continue) ou l'Ircem (pour les questions relatives aux retraites et la protection sociale complémentaires)."*